



## Responsabilité accident et dépôt de plainte.

Par **Pauline87**, le **11/06/2014** à **22:07**

Bonjour,

J'ai eu un accident de voiture le 30 mai 2014. J'étais à un stop. J'ai correctement marqué mon stop. Lorsque je me suis engagé pour tourner sur ma gauche a surgi, à toute allure, un motard. Le motard a freiné sur environ 8 m, a perdu le contrôle de son véhicule, sa moto a glissé sur plusieurs mètres, et elle est venu percuter ma voiture sur ma voie. Le motard, quant à lui, a continué à glisser tout droit et c'est arrêté environ 10 à 15 m après mon véhicule. Par grandes chances, le motard s'est relevé. La police a été appelée, et a constaté l'accident. Une policière faisant partie de la brigade accident a pris les premières constatations ainsi que les premières déclarations. Ce soir-là, des témoins attestent de la vitesse excessive de ce motard. Un policier a contrôlé mon alcoolémie : négative. Celle du motard : positive.

Voici mon gros problème : mon véhicule était assuré qu'au tiers. Lorsque je suis allé faire ma déclaration au commissariat, la policière m'annonce, que je peux espérer au mieux un 50/50. Le dossier sera transmis à mon assureur 13 à 15 semaines après l'accident. Mon assureur confirme que malheureusement, je risque certainement d'avoir au moins 50 % de responsabilité. Je ne comprends absolument pas cette situation. Les témoins ont pu attester que je m'étais arrêté correctement au stop. Que la moto a déboulé à vive allure. Et en plus, contrôlé positif à l'alcool ? Que dois je faire ? Porter plainte contre lui ? La vitesse du motard a fait il n'était matériellement impossible de deviner sa présence sur ma gauche. A l'heure actuelle, je subis les conséquences de l'irresponsabilité de l'autre personne. Je me retrouve à devoir payer des frais car les responsabilités n'ont pas été encore établies. J'ai dû racheter une voiture en urgence. Je ne m'en sors plus financièrement. Au secours. Aidez-moi s'il vous plaît. Je suis complètement désespéré face à cette situation. Je ne comprends pas comment on peut être responsable lorsqu'on respecte le code de la route de la bêtise d'une personne en excès de vitesse et qui est contrôlée positif.

Merci par avance de l'intérêt que vous porterez à mon message.

Par **Lag0**, le **12/06/2014** à **08:15**

[citation]Je ne comprends pas comment on peut être responsable lorsqu'on respecte le code de la route [/citation]

Bonjour,

Malheureusement, le code de la route précise :

[citation]Article R415-6

A certaines intersections indiquées par une signalisation dite stop, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. [fluo]Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger[/fluo].

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Ces contraventions donnent lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

[/citation]

Il ne suffit donc pas de s'arrêter pour respecter le code de la route, vous ne devez vous engager ensuite que si la route est dégagée et que vous pouvez le faire sans danger. C'est cela que l'on vous reproche. Même si le motard arrivait un peu vite, vous deviez attendre qu'il soit passé car là, vous vous êtes engagé de façon dangereuse pour lui, la preuve, l'accident est arrivé...

Par **Pauline87**, le **12/06/2014** à **09:03**

Lorsque je me suis engagée aucun motard n'était présent c'est lorsque que véhicule se trouvait sur la voie que le motard a surgit à très grand vitesse (et non un peu vite...) Lorsque je suis au stop, j'ai une excellente visibilité.

Par **Lag0**, le **12/06/2014** à **10:57**

Si vous aviez une excellente visibilité, vous auriez donc du voir le motard qui arrivait. Même à grande vitesse, il n'a pas pu surgir comme par magie...

Par **chaber**, le **12/06/2014** à **11:36**

bonjour

LagO vous a bien défini les règles du code de la route.

qui a défini la très grande vitesse? un freinage sur 8m et l'arrêt 10 à 15m ne correspondent pas à votre notion de très grande vitesse

Ne soyez pas trop optimiste sur un partage à 50%. il faut attendre que votre assureur reçoive le PV d'accident